

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2579

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 48 :

« VIII. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 1^{er} janvier 2023. Ce décret définit les modalités transitoires mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 en vue de la mise en place de l'organisme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la mission interministérielle d'inspection sur le registre des entreprises remis en juillet 2018 a préconisé d'intégrer les chantiers relatifs à la création d'un guichet unique électronique pour les formalités des entreprises et à l'instauration d'un registre général dématérialisé des entreprises au sein d'un projet global couvrant la collecte, la conservation et la diffusion des données sur les entreprises.

Pour donner suite à cette préconisation, le présent amendement porte au 1^{er} janvier 2023 la date d'entrée en vigueur du dispositif du guichet unique électronique. En effet, l'allongement du délai de mise en œuvre permettra une meilleure articulation entre ces deux chantiers issus des deux premiers articles du projet de loi, le guichet unique électronique devant alimenter à terme le registre des entreprises.

Par ailleurs, la complexité intrinsèque du chantier du guichet unique électronique ainsi que les enjeux stratégiques et opérationnels qui y sont associés plaident pour l'établissement d'une phase transitoire qui permettra de tester la robustesse du dispositif à mettre en place et surtout d'accompagner dans la mise en œuvre de la réforme les organismes gestionnaires de centres de formalités des entreprises ou destinataires des informations collectées par ces centres.

L'amendement instaure ainsi une période transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, période au cours de laquelle le nouveau guichet unique électronique pourra coexister avec les actuels centres de formalités des entreprises.